



Les risques et menaces majeurs

Les exercices PPMS

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) sont de deux types : “Risques majeurs naturels et technologiques” et “Attentat-intrusion”.

Ils font partie de la démarche globale de l'éducation à la sécurité. Ils impliquent la réalisation d'exercices adaptés pour chacun d'eux.

Les exercices organisés au cours de l'année, au minimum deux par an, permettent de vérifier le caractère opérationnel des PPMS et d'assurer leur validation. Des entraînements préalables permettent de préparer les élèves et les personnels à la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement majeur et mettre en évidence les évolutions ou adaptations à apporter aux PPMS.

Différents scénarios peuvent être programmés, du plus simple - centré sur un seul élément comme l'audition et la reconnaissance du signal d'alerte - au plus complexe, incluant par exemple la simulation d'évènements aggravants. Le coordonnateur académique risques majeurs peut apporter son concours à l'élaboration des exercices.

Ces exercices sont représentatifs d'une situation réaliste. Leur déroulement ne doit pas avoir un caractère traumatisant. Ils nécessitent une communication adaptée envers les élèves, les personnels et les parents.

L'exercice “Attentat-intrusion” doit se dérouler sans effet de surprise et l'utilisation d'armes même factices est proscrite.

QUESTIONS RÉPONSES

Quel est le nombre d'exercices PPMS à réaliser ?

Deux exercices PPMS doivent être réalisés au minimum :

- au moins un exercice “Risques majeurs naturels et technologiques”, prévu par la circulaire interministérielle n°2015-205 du 25 novembre 2015 ;
- au moins un exercice “Attentat-intrusion”, conformément à l'instruction interministérielle du 12 avril 2017.

Combien d'établissements peuvent participer à un même exercice ?

Un exercice PPMS peut être réalisé à différentes échelles : établissement d'enseignement seul, commune, circonscription, bassin d'éducation, département voire académie... Dans ces derniers cas, le scénario est généralement imposé.

Que faire après l'exercice ?

Après les étapes de préparation et de réalisation de l'exercice, le retour d'expérience est fondamental. Il permet d'identifier les points forts et les points à améliorer.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (abroge et remplace la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 portant création du PPMS face aux risques majeurs)
- Instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires - INTK1711450J (INTÉRIEUR / MENESR - SG)



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Les exercices Plans particuliers de mise en sûreté - Simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire - ONS
 - Vademecum pour l'organisation d'une journée collective de mise en œuvre des PPMS - ONS
 - Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur - ONS
 - Les exercices de simulation Plans particuliers de mise en sûreté "Risques majeurs" et "Attentat-intrusion" - ONS
 - Éducation à la sécurité et à la responsabilité, Eduscol - MEN
 - Vigilance attentat : les bons réflexes - Guide à destination des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'école, réalisé par le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale - SGDSN - Service du Premier ministre
-